

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 518

présenté par

Mme Dupont, Mme Clapot, M. Belhaddad, Mme Dordain, Mme Rilhac, M. Bordat, M. Buchou,
Mme Colomb-Pitollat, Mme Delpech, M. Causse, Mme Janvier, Mme Maillart-Méhaignerie,
Mme Meynier-Millefert, M. Pont, M. Rousset, M. Bothorel et M. Travert

ARTICLE 19 TER AB

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à introduire un nouveau critère de durée minimale de résidence en France pour la possibilité de jouir de la prolongation du bénéfice de la PUMA pour les personnes se trouvant en situation irrégulière.

Cet article ne semble ni souhaitable, ni efficace, en ce qu'il ne concernera que très peu de personnes du fait de son champ très spécifique.

C'est pourquoi cet amendement vise à la suppression de cet article.